

RECUEIL OFFICIEL
DES
MARQUES DE FABRIQUE
ET DE
COMMERCE.

DÉPOSÉES EN CONFORMITÉ DE LA LOI DU 18 MARS 1883.

Annexe au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg.

Mercredi, 31 décembre 1890.

N° 283. — Le 6 août 1890. — Théodore Pée, à Stettin (Prusse).

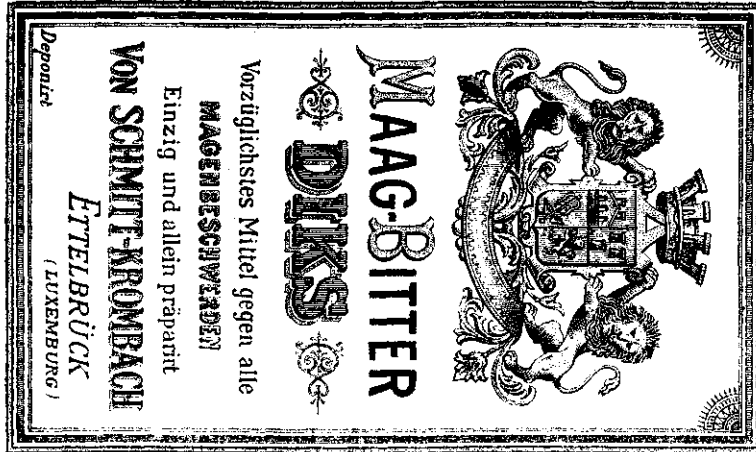


Une étiquette représentant un cercle inscrit dans un octogone régulier. Le milieu est traversé par une banderole portant la désignation : *Carbolineum « Pée »*. La partie supérieure du cercle est recouverte d'une banderole avec le nom du fabricant : *Theodor Pée*, la partie inférieure d'une banderole avec les mots : *Stettin und New-York*. Entre la banderole supérieure et celle du milieu se trouve un cartouche ovale montrant un Amour renversé, tenant une gerbe et surmonté d'une petite banderole avec le mot : *Vorwärts* ; dans les vides du cartouche les noms : *Theodor Pée* et *Trade Mark*. Ce cartouche est flanqué des mots : *Schutz-Marke* et d'ornements. Entre la banderole inférieure et celle du milieu se trouve un grand cartouche avec la

légende : *Erste Stettiner Carbolineum- und Glanz-Oelfarben-Fabrik mit Dampftrieb*. En haut et en bas les mots : *Gegründet 1858*.

Cette marque est apposée sur les fûts renfermant un enduit antiseptique provenant de la fabrique du sieur Theodor Pée à Stettin ; elle a 0^m32 de diamètre et est imprimée en bleu, blanc et rouge sur fond noir.

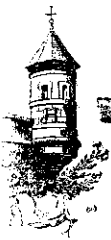
N° 284. — Le 27 août 1890. — Charles Schmitt-Krombach, à Ettelbruck.



Une étiquette rectangulaire. A l'intérieur du rectangle se trouve un écusson de fantaisie, divisé en quatre champs et tenu de chaque côté par un lion ; au-dessous, la légende : « Maag-Bitter Dicks, Vorzüglichstes Mittel gegen alle Magenbeschwerden, einzig und allein präparirt von Schmitt-Krombach, Ettelbruck (Luxemburg),deponirt ».

Cette marque-étiquette est apposée sur les bouteilles ou flacons renfermant une liqueur fabriquée par le déposant à Ettelbruck ; elle est employée dans toutes les dimensions et couleurs.

N° 285. — Le 18 septembre 1820. — Paul Heintzé, libraire-éditeur à Luxembourg.



Une échauguette portant en monogramme les lettres P et H.

Cette marque est apposée sur toutes les publications, (livres de fond, circulaires, annonces etc.) par voie d'impression typo- ou lithographique, et en relief, or ou noir, sur les publications reliées ; ses dimensions varient suivant le format des publications.

N° 286. — Le 4 octobre 1890. — Felten et Guillaume Carlswerk, à Mülheim s/Rh. (Prusse).



Ein Kreis, in welchem ein Dreizack zwischen den Buchstaben F. G. steht, und unter diesen das Wort « Neptun ».

Cette marque est employée pour fils et cordages métalliques et autres de tous genres, et apposée sur les marchandises et sur les emballages. Ses dimensions et ses couleurs sont variables.

N° 287. — Le 6 octobre 1890. — Joseph Heintz-van-Landewyck à Luxembourg.



Un cercle portant au premier plan une main qui émerge de la mer ; un doigt montre vers une étoile rayonnante ; au milieu, les mots : Trade-Mark.

Cette marque est apposée sur des paquets de tabac à fumer, à mâcher et à priser, sur des boîtes et cartons de cigares et de cigarettes. Elle est employée dans toutes les dimensions et en couleur bleu-foncé avec blanc ou avec toutes autres couleurs.

N° 288. — Le 5 novembre 1890. — L. Schaal, directeur de la Compagnie française des chocolats et thés, succursale de Strasbourg, à Strasbourg (Alsace).



Cette marque présente, au milieu, un socle avec l'inscription : « Compagnie française des chocolats et des thés. Paris-Strasbourg-Londres ». Au milieu de ce socle et de chaque côté une figure allégorique dans la position assise, entourées de plantes exotiques. Tout en haut les mots : « Succursale de Strasbourg. L. Schaal & Co ». Comme base, en banderoles, la légende : « Médailles d'or et d'argent L. Schaal & Co pour la perfection des chocolats », et au-dessous : « Paris-Strasbourg-Londres ».

Elle est apposée sur les paquets contenant des chocolats et des thés, sur les emballages, en tête des lettres etc., et en toutes dimensions et couleurs.

N° 289. — Le 20 décembre. — Victor Hahl & Co à Robertsau (Alsace).



Un monogramme placé au milieu et composé des lettres VHC ; du côté droit de ce monogramme se trouve l'écusson du Grand-Duché de Luxembourg, du côté gauche, celui de la ville de Strasbourg. En dessous du monogramme et des écussons se trouve une banderole avec le mot « Strasbourg ». Le tout est placé au milieu d'une plus grande banderole sur laquelle se trouvent d'un côté de l'écusson les mots « Bougie de » et de l'autre côté le mot « Famille », le tout sur un fond formant les couleurs nationales du Grand-Duché de Luxembourg et clôturé des deux côtés par des fermoirs composés de pieds droits portant chacun six étoiles.

Cette marque est apposée sur les paquets et caisses contenant des bougies et surtout en longues bandes fermant les paquets de bougies. Elle est employée dans toutes les dimensions.

Pour extraits conformes, publiés en exécution de l'art. 10 de l'arrêté royal grand-ducal du 30 mai 1883.

Luxembourg, le 31 décembre 1890.

Pour le Ministre d'État, président du Gouvernement :
Le Conseiller Secrétaire général,
P. RUPPERT.